

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

—
Tél. :0555560154
Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

**- CONSTRUCTION DE SANITAIRES EN MODULAIRE POUR L'ECOLE PRIMAIRE-
BÂTIMENT MODULAIRE ET PERMIS DE CONSTRUIRE VISE PAR UN ARCHITECTE- :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2015-05- du 29/01/2015, a été programmée la construction de sanitaires en modulaire pour l'Ecole Primaire.

Vu les arrêtés de subventions :

-du Président du Conseil Départemental en date du 23/10/2015, accordant une subvention d'un montant maximal de 10 410€-représentant 30% d'une dépense estimée à 34 700€ HT (1^{ère} tranche de travaux)

- du Président du Conseil Départemental en date du 12/02/2016, accordant une subvention d'un montant maximal de 12 000€-représentant 30% d'une dépense estimée à 40 000€ HT (2^{ème} tranche de travaux)- ;

Vu l'attestation du caractère complet du dossier de demande de subvention, dans le cadre de la DETR, de la Préfecture de la Haute-Vienne, avec autorisation de commencement de la réalisation de l'opération, en date du 18/03/2015 ;

Vu l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'opération, au titre du programme 0122 article 02 du Ministère de l'Intérieur ;

M. le Maire informe le Conseil que 4 Sociétés ont été contactées, pour le **lot : bâtiment modulaire et documents administratifs (préparation du Permis de Construire et visa de tous les documents par un architecte) dans le cadre d'une procédure simplifiée, par appel d'offres .**

Le Conseil Municipal procède à l'examen des deux offres déposées .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE l'offre de la société SOLFAB France, moins-disant, concernant le bâtiment modulaire et documents administratifs (préparation du Permis de Construire et visa de tous les documents par un architecte), avec les options revêtement de sol PVC U3P3 et auvent métallique ,
d'un montant total de 35 513,00€ HT (42 615.60€ TTC) ;**
- **DEMANDE que soit fournie une attestation de Garantie décennale, avant la commande ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer, pour commande, l'offre de la société SOLFAB France, telle qu'annexée à la présente en incluant à la commande les deux options détaillées ci-dessus ;**
- **DIT que le paiement s'effectuera en une seule fois dès la réception des travaux.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention du Permis de Construire de ce bâtiment.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016- C/2313.**

**- CONSTRUCTION DE SANITAIRES EN MODULAIRE POUR L'ECOLE PRIMAIRE-
CHOIX DES ENTREPRISES A CONSULTER, DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE
SIMPLIFIEE PAR APPEL D'OFFRES POUR :**

**- LE LOT : TERRASSEMENT-RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES**

**- LE LOT : RACCORDEMENT AU RESEAU D'ALIMENTATION EN ELECTRICITE, MISE
A LA TERRE ET CONSUEL**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-55-, en date de ce jour, concernant la commande de sanitaires en modulaire pour l'Ecole Primaire, et vu la nécessité de prévoir terrassement et raccordements aux réseaux pour ce bâtiment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de consulter :**
 - * *pour le lot : terrassement-raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales , trois entreprises de maçonnerie .*
 - **pour le lot : raccordement au réseau d'alimentation en électricité, mise à la terre et consuel , trois entreprises en électricité.*
- **AUTORISE M. le Maire à demander des devis à ces entreprises dès la détermination de la situation de l'implantation du bâtiment.**

**- PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE- DEMANDE DE
SUBVENTIONS DE L'ETAT (DETR), DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (CTD) ET DE LA
REGION –exercice 2017- :**

Vu la nécessité d'agrandir la Salle Polyvalente dans sa partie cuisine, afin de la rendre plus adaptée aux besoins des associations communales ;

Vu l'Etude Technique Détaillée proposée par l'Agence Technique Départementale A.T.E.C.87 , concernant l'extension de la Salle Polyvalente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix POUR, 01 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ACCEPTTE le projet dressé par l'ATEC87, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 112 250,00€ HT (134 700,00€ TTC), tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **DECIDE de solliciter les aides financières de l'Etat (dans le cadre de la DETR), du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (dans le cadre des CTD) et de la Région, indispensables au financement de ce projet ;**
- **DECIDE de programmer ces travaux dès 2017 ;**
- **DIT que le financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :**

* coût total TTC =	134 700,00€
* subvention escomptée de l'Etat (DETR) = 20 % du HT =	22 450,00€
* subvention escomptée du Département (CTD) = 30% du HT =	33 675,00€
* subvention sollicitée de la Région =	non déterminé
* fonds libres et/ou emprunt =	78 575,00€
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2017.**

**- EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR ALIMENTER LE LIEU-DIT
« MOULIN DE LOURTAUD » :**

Le lieu-dit « Moulin de Lourtaud », où sont sises 2 maisons d'habitation n'est pas alimenté par le réseau d'Eau Potable communal et la source qui alimentait ce lieu-dit n'est plus en état de le faire. L'alimentation peut se faire à partir du réseau existant de façon gravitationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable pour alimenter le lieu-dit « Moulin de Lourtaud », dès 2016 ;
- **ACCEPTE** le devis de la Sté SAUR, concernant ces travaux d'un montant total de 5 007,94€ HT (soit 6 009,52€ TTC) et **DIT** que la tranchée nécessaire sera ouverte par le personnel communal et avec l'outillage municipal ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP annexe du service Eau Potable 2016 – C/2315.

-TRAVAUX DE VOIRIE 2017 (REFECTION D'UN TROTTOIR DU BOURG, REFECTION DE LA VC 22 DE « LOURTAUD » ET REFECTION DE LA PARTIE DE LA VC 25 DESSERVANT « PETIT-PELOUNEIX »)- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT, DANS LE CADRE DES CTD- :

M. le Maire informe le Conseil que des devis concernant des travaux de voirie, qui pourront faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, pour une réalisation en 2017 :

- *réfection d'un trottoir du Bourg, sis entre le carrefour RD139/RD13bis et la dernière habitation sise dans l'agglomération (direction Bujaleuf)
- *réfection de la VC 22 de « Lourtaud »
- *réfection de la partie de la VC 25 desservant « Petit-Pelouneix»,

ont été demandés à deux entreprises de Travaux Publics.

M. le Maire ouvre les plis déposés en Mairie par les différentes entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de l'Entreprise COLAS, d'un montant total de 20 960,00 € HT (soit 25 152,00 € TTC), moins disant, concernant les travaux de voirie suivants :
 - *réfection d'un trottoir du Bourg, sis entre le carrefour RD139/RD13bis et la dernière habitation sise dans l'agglomération (direction Bujaleuf)
 - *réfection de la VC 22 de « Lourtaud »
 - *réfection de la partie de la VC 25 desservant « Petit-Pelouneix»;
- **DECIDE** de programmer ces travaux en 2017 ;
- **DECIDE** de solliciter une aide financière indispensable au financement de ces travaux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des C.T.D., sur la base du devis de l'entreprise COLAS, annexé à la présente délibération, dont le montant total est de 20 960,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

- CONVENTION CONFIAIT, AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION (CDG) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE, LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention confiant au C.D.G. de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne la fonction d'Inspection en matière de santé et de sécurité au travail, telle qu'annexée à la présente délibération.

- DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR L'EARL DE LA ROUSSELLERIE, POUR SON ETABLISSEMENT D'ELEVAGE DE VOLAILLES SITUE SUR LA COMMUNE DE CHAMPNETERY :

Vu la mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par

l'EARL DE LA ROUSSELLERIE, pour son établissement d'élevage de volailles situé sur la Commune de Champnétery, du 08/08/2016 au 05/09/2016 inclus ;

Vu l'absence d'observation enregistrée sur le registre de consultation du public déposé en Mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET, à l'UNANIMITE, un AVIS FAVORABLE à la demande de l'EARL DE LA ROUSSELLERIE.

- MISE AUX NORMES DES ACCES A LA MAIRIE ET A LA SALLE ANNEXE DE L'ECOLE PRIMAIRE- DECLARATIONS PREALABLES- :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-50- du 17/09/2015, concernant l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-21- du 17/03/2016, concernant le choix comme Architecte de M. Serge BERGERON, pour constituer les documents administratifs, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception des travaux de mise aux normes des accès à la Mairie et à la Salle Annexe de l'Ecole Primaire ;

M. le Maire présente les projets, concernant ces travaux, présentés par M. Serge BERGERON- Architecte-.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE les projets de mise aux normes des accès à la Mairie et à la Salle Annexe de l'Ecole Primaire, établis par M. Serge BERGERON –Architecte- ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les deux dossiers de « Déclaration Préalable » se rapportant à la mise aux normes des accès à la Mairie, d'une part et à la Salle Annexe de l'Ecole Primaire, d'autre part, ainsi que les « demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) » s'y rapportant, telles que présentées par M. Serge Bergeron Architecte- ;**
- **AUTORISE le commencement de ces travaux en régie, par les employés communaux, dès la prise des arrêtés d'autorisation ;**
- **AUTORISE l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2016-C/2313.**

- CONTRAT DE PARTENARIAT CONCERNANT LA VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX POUR FIABILISER LES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIETES BATIES ET OPTIMISER LES BASES FISCALES :

M. le Maire informe le Conseil sur la possibilité d'effectuer un travail de mise à jour dans le cadre de la fiabilisation et d'optimisation des bases de fiscalité directe locale. La Direction Générale des Finances Publiques propose, dans le cadre des nouveaux services offerts aux Collectivités Locales, de mettre en place une démarche partenariale s'inscrivant dans un cadre juridique légal.

Il présente au Conseil le « Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales » proposé par la Direction Générale des Finances Publiques .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer le contrat de partenariat de Vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

- FDGDON – COTISATION 2016/2017 - :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation de la Commune de Champnétery à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Haute-Vienne sera de 460€ pour la campagne 2016-2017.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **ACCEPTE le montant de cotisation 2016/17, fixée à 460,00€ pour la Commune à F.D.G.D.O.N.**
 - **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.**

- CHATS ERRANTS DU « PUY-BIBY » :

M. le Maire informe le Conseil que 5 nouveaux chats errants lui ont été signalés au lieu-dit « Puy-Biby» et qu'il serait nécessaire que la Commune prenne en charge financièrement leur stérilisation ainsi que leur nourriture.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **ACCEPTE de prendre en charge financièrement la stérilisation de ces 5 nouveaux chats errants sur la Commune ainsi que la nourriture nécessaire à leur alimentation ;**
 - **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.**

- COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX :

Suite à la demande faite par M. Olivier TERTRAIS, Conseiller Municipal de la Commune de Champnétery, d'intégrer la Commission Communale des Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'intégrer, à compter du 01/11/2016, M. Olivier TERTRAIS-Conseiller Municipal, dans la Commission Communale des Travaux.

- ACHAT D'UN PANIER DE BASKET :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'achat d'un panier de basket, qui sera installé sur un terrain communal.

- REPAS ET COLIS DE NOËL DES AÎNES 2016 :

Il est décidé d'inviter les habitants de la Commune, dès leurs **66 ans**, à un repas annuel offert par la Commune.

Ce repas est fixé au Dimanche 11 Décembre 2016.

Un colis sera offert à tout habitant de plus de 75 ans qui n'aura pas assisté au repas. La distribution des colis sera effectuée par les Conseillers Municipaux le Samedi 17 Décembre 2016 à partir de 14h00.

CHAMPNETERY le 26 Septembre 2016

Le Maire,

Pierre LANGLADE